



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de l'administration pénitentiaire

Appel à manifestation d'intérêt

Implantation d'une SIAE
au sein de l'établissement
pénitentiaire de la Maison
d'arrêt de Montauban

31 août 2023

I. LE PROJET DE L'ETABLISSEMENT

A l'issue d'un travail conjoint de diagnostic des besoins de la population hébergée, du projet de l'établissement et du contexte matériel sur le site de la maison d'arrêt de Montauban, le comité de pilotage du projet (composé de la Direction de l'établissement, du SPIP, de la DISP de Toulouse, de la DDETSPP 82, de la DREETS Occitanie) a validé les éléments principaux du projet décrit ci-après.

Le présent document a vocation à présenter le projet aux partenaires, et plus spécifiquement aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) du département du Tarn et Garonne, afin d'identifier une structure intéressée pour s'installer au sein de l'établissement et construire le projet de mise en œuvre avec l'ensemble des partenaires.

II. LA POPULATION DE L'ETABLISSEMENT

Située sur le ressort judiciaire de la Cour d'Appel de Toulouse, la maison d'arrêt de Montauban accueille des personnes détenues relevant du Tribunal Judiciaire de Montauban mais aussi du TJ de Cahors, du Gers, voire de Haute-Garonne.

La capacité théorique de l'établissement est de 144 places, dont 6 places pour le quartier de semi-liberté. Le taux d'occupation est toutefois supérieur au nombre de place de l'ordre de 130%. La proportion de prévenus et de condamnés est à peu près équivalente (49%/51%). Les tranches d'âges majoritaires se situent entre 26 et 40 ans. La durée moyenne de passage est comprise entre 4 et 6 mois.

Concernant le travail pénitentiaire, 14 personnes détenues sont affectées à des activités du Service Général et un peu moins d'une dizaine étaient en activité dans les ateliers de production (concessions) au cours de l'année 2022.

Les personnes détenues susceptibles de rejoindre un parcours IAE sont celles condamnées, présentant des problématiques variées (situation de handicap, formes d'éloignement de l'emploi, problématiques de santé, etc.), avec ou sans expérience professionnelle, de nationalité française ou en possession d'un titre de séjour avec autorisation de travail et dont le quantum de peine est compris entre 4 et 36 mois. Les personnes demandeuses font l'objet d'une orientation vers un parcours IAE en commission pluridisciplinaire unique (CPU), instance interne à l'établissement pénitentiaire faisant office de prescripteur pour un parcours IAE en détention.

III. LE SECTEUR D'ACTIVITE

Le secteur d'activité envisagé doit pouvoir offrir des opportunités de parcours à des publics différents ou élargir les possibilités d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un parcours en SIAE. Il est ainsi souhaité que le projet se positionne notamment sur les secteurs d'activité suivants à privilégier :

- informatique, PAO, imprimerie, câblage
- menuiserie
- réparation d'électroménager
- conserverie, petite restauration
- métallerie
- logistique: préparation de commandes, emballage

IV. LES CONDITIONS DE PRODUCTION

L'activité à développer doit pouvoir être mise en œuvre dans le respect des règles de sécurité de la détention et prendre en compte la configuration de l'établissement et des locaux mis à disposition. Un responsable de l'encadrement de la production sera présent de façon permanente sur l'atelier.

L'établissement dispose d'un atelier de 180m² et de 20m² de stockage au sol équipé de racks et d'un transpalette électrique.

Les aménagements (bureaux, vestiaires, etc.) sont en cours de projection et sont à discuter avec le partenaire, en fonction de l'activité envisagée. Leurs coûts, suivant leur nature, sera supporté par l'administration pénitentiaire ou la structure. La structure pourra compter sur une aide au démarrage de 3000 € et une aide au développement pourra être étudiée par l'administration pénitentiaire. Une demande pourra également être déposée auprès de la DDETSPP du Tarn et Garonne via le fonds départemental d'insertion.

Au regard des contraintes de l'établissement, les besoins relatifs à la gestion de l'activités devront être analysés avec soin (horaires de travail, modalités de circulation des personnes et des marchandises dans l'établissement, gestion des fournitures et des biens ou service produits, etc.)

- Horaires de travail des opérateurs : 08h00 – 11h15 / 14h00 – 16h45
- Horaires de livraison : 8h30 – 11h00 / 14h30 – 16h00
- L'accès à l'établissement peut se faire par véhicule de 3,5 à 9 Tonnes
- Point de déchargement à l'atelier équipé d'un sas
- Entrée et sortie des fournitures et des marchandises : à définir
- Equipements de chargement : transpalette électrique

Les éléments relatifs au respect des règles d'hygiène et de sécurité, la surveillance, les espaces pour les entretiens nécessitant de la confidentialité, lignes téléphoniques, accès à internet, etc... sont en cours d'identification.

V. L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES

Le parcours IAE s'inscrit dans un parcours global d'exécution de la peine, piloté par le SPIP. Les domaines d'intervention et champs de compétences (notamment entre la SIAE et le SPIP) sont ainsi susceptibles de se croiser. Un travail de clarification des champs de compétences et du rôle de chaque acteur sera réalisé avec la structure retenue pour l'installation. Une charte précisant les orientations retenues sera établie.

VI. LE CADRE DE L'IAE PENITENTIAIRE

Le ministère de la Justice et le ministère du Travail soutiennent les actions d'insertion par l'activité économique qui ont vocation à s'adresser aux personnes détenues en application de l'article L412-3 du code pénitentiaire et des articles R5132-28 et R5132-1 du code du travail.

L'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) et la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) ont, en collaboration avec les réseaux de l'IAE, adapté les supports de mise en œuvre de l'IAE en milieu pénitentiaire : dossier unique d'instruction, convention unique, contrat d'implantation en établissement pénitentiaire.

Des outils d'accompagnement au déploiement d'une SIAE en détention sont également disponibles pour les porteurs : [Guide d'implantation d'une SIAE en milieu pénitentiaire](#).

LES SPECIFICITES DU TRAVAIL AU SEIN D'UNE SIAE EN MILIEU CARCERAL

Les travaux et outils réalisés conjointement par le ministère de la Justice et le ministère du Travail détaillent les spécificités de l'IAE en milieu carcéral. Voici quelques éléments d'information, qui seront à préciser avec la structure retenue :

- Le volet disciplinaire relève uniquement de la responsabilité du chef d'établissement ;
- Les personnes orientées vers l'ACI/EI ne signent pas de CDDI mais un contrat d'emploi pénitentiaire (CEP) : contrat sui generis de droit public ;
- Le salaire minimum de rémunération pour le travail pénitentiaire est de 45 % SMIC. L'aide au poste dont bénéficient la SIAE est identique à celle en vigueur à l'extérieur ;

- Le lien dedans-dehors est particulièrement recherché et la possibilité de poursuite de parcours en IAE à l'extérieur doit être favorisée. Le parcours IAE réalisé en milieu carcéral ne vient pas en déduction des 24 mois du parcours IAE autorisé en milieu ouvert.

VII. MODALITES DE CONVENTIONNEMENT

Après consultation du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE), le préfet peut conclure des conventions pour la mise en place de structures d'insertion par l'activité économique. La procédure de conventionnement a pour finalité la reconnaissance de la qualité du statut de structure d'insertion par l'activité économique. Ce conventionnement constitue une condition préalable pour bénéficier, le cas échéant, de l'aide de l'État.

VIII. REPONSES A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Cet « Appel à manifestation d'intérêt » est diffusé afin d'identifier une structure désireuse de travailler à un projet d'implantation au sein de la Maison d'Arrêt de Montauban : il s'adresse à toute structure de l'économie sociale et solidaire qui souhaite développer un tel projet, qu'elle soit ou non déjà conventionnée au titre de l'IAE dans le département.

La poursuite du projet se fera en partenariat et avec le soutien du comité de pilotage, avec pour objectif notamment de :

- Analyser l'ensemble des conditions d'installation ;
- Définir les moyens à prévoir pour l'accompagnement dans et hors les murs ;
- Valider le choix de l'activité support ;
- Définir le budget prévisionnel et les ressources et aides mobilisables ;
- Établir un pré calendrier d'installation.

Les structures intéressées sont invitées à se manifester auprès des partenaires du projet, en transmettant par mail :

- Une fiche de présentation de la structure
- Une note d'opportunité sur papier libre (contexte, diagnostic, éléments de faisabilité, éléments de réponse aux priorités fixées dans le présent appel à manifestation d'intérêt)

Les propositions sont attendues pour le **30 septembre 2023 au plus tard**. Les partenaires du projet sont disponibles pour tout échange complémentaire avant le dépôt des propositions.

Personnes à contacter + adresses mails où déposer les candidatures :

Pour la DDETSPP Tarn et Garonne

Ouidad MAJDOUL

Référente IAE- Service logement, emploi, politique de la ville
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Tarn et Garonne
ddetspp-emploi@tarn-et-garonne.gouv.fr / ouidad.majdoul@tarn-et-garonne.gouv.fr
05.63.21.18.15

Pour l'administration pénitentiaire

Christophe USANOS

Responsable Interrégional de l'Insertion Professionnelle (R2IP)
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse
Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de Prévention de la Récidive
05.62.30.58.27 christophe.usanos@justice.fr
Secrétariat: Dominique BABOU 05.62.30.58.81 - dominique.Babou@justice.fr

Marion PIQUER

Responsable Relation Entreprises (RRE)
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse
Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de Prévention de la Récidive
Marion.piquer@justice.fr